

Tombeau des Askia (Mali)

No 1139

1. IDENTIFICATION

État partie : République du Mali

Bien proposé : Tombeau des Askia

Lieu : Région de Gao

Date de réception : 24 janvier 2003

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Brève description :

La spectaculaire structure pyramidale du *Tombeau des Askia*, édifié par Askia Mohamed, empereur du Songhaï, en 1495 dans sa capitale Gao, témoigne de la puissance et de la richesse de l'empire qui s'est épanoui au XVe et au XVIe siècle grâce au contrôle du commerce transsaharien.

2. LE BIEN

Description

Le Tombeau des Askia est l'élément central de la Grande Mosquée de Gao, qui domine l'extrémité nord de la ville de Gao, à deux pas du Niger. Le tombeau a été construit par Askia Mohamed, quand Gao devint la capitale de l'empire Songhaï et après son retour de la Mecque lorsqu'il fit de l'islam la religion officielle de l'Empire.

Le site proposé pour inscription se compose du tombeau et de la mosquée, entourés d'un mur qui s'inscrit à son tour dans une grande enceinte ouverte fortifiée. Au-delà des murs extérieurs se trouvent les routes et les maisons de la ville. Le site est entouré de tous les côtés d'une petite zone tampon, divisée en deux zones : protection et protection prioritaire. Cette dernière couvre la zone à l'ouest entre le tombeau et le fleuve et une partie de la zone au nord.

La ville entourant le site se compose toujours largement de maisons traditionnelles aux murs de terre et au toit plat, avec des cours aux formes régulières, disposées sur un plan rectiligne. La mosquée et la vieille ville de Gao qui l'entoure constituent ensemble l'un des plus grands sites du centre du Mali, et forment une minuscule oasis au sud du Sahara.

Le site couvre 4,25 hectares. La zone tampon environnante fait 82 hectares.

Le site se compose des éléments suivants :

- Le tombeau pyramidal
- Deux bâtiments de mosquée à toit plat
- Le cimetière de la mosquée
- L'espace des assemblées en plein air

➤ Le tombeau pyramidal :

Le grand tombeau pyramidal à étages de 17 m de haut est fait de briques de terre revêtues d'enduit du même matériau. À sa base, il mesure 17 mètres sur 15. Des pieux en bois tortueux hérissent les façades du tombeau et servent d'échafaudage et facilitent l'accès pour la réfection de l'enduit. Du côté est, un escalier extérieur en colimaçon mène au sommet.

La forêt d'échafaudages de bois, et les lignes sculptées du bâtiment, qui se sont développées au fil des siècles de réfection de l'enduit, se combinent pour créer une œuvre architecturale unique.

➤ Deux bâtiments de mosquée à toit plat :

À l'est du tombeau se trouve une grande salle de prière à toit plat pour les hommes, d'environ 50 mètres sur 15. Le toit, fait de poteaux de bois couverts de terre, s'appuie sur 69 robustes piliers en briques de terre revêtus d'enduit, carrés et peu espacés, sur quatre rangées. Le milieu du mur est du sanctuaire est percé d'un mihrab à deux niches, un trait distinctif de l'architecture islamique d'Afrique de l'Ouest.

Le bâtiment fait partie du mur entourant le tombeau.

Du côté ouest se trouve une salle de prières pour les femmes, similaire mais plus petite.

➤ Le cimetière de la mosquée :

À l'extérieur du mur intérieur entourant le tombeau et la mosquée se trouve un grand cimetière datant de l'époque des Askia, avec de nombreuses stèles de pierre gravées d'inscription. Il est demeuré en usage jusqu'à la fin des années 1980.

➤ L'espace des assemblées en plein air :

L'ensemble du côté est de la plus grande enceinte, d'un hectare environ, est un espace à ciel ouvert utilisé pour les prières collectives à l'occasion du festival de Tabaski. Il est aussi régulièrement utilisé depuis le XVe siècle pour d'autres usages culturels, par exemple des mariages locaux où les cérémonies islamiques étaient entremêlées aux traditions « animistes » plus anciennes associées à un « Tondi kara » en pierre blanche.

Histoire

Gao est l'une des anciennes villes d'Afrique au sud du Sahara. Probablement fondée à la fin du VIIe siècle, elle apparaît au XIe siècle dans les chroniques arabes sous le nom de Kaw Kaw. En 1137, elle devint la capitale de l'empire Songhaï.

La construction du tombeau est attribuée à Mohamed Aboubacar Sylla, neveu de Sonni Ali Ber, qui régna de 1464 à 1492 et étendit les limites de l'empire Songhaï par de nombreuses batailles contre les Touaregs nomades, les Peuls et les Mossi qui harcelaient les frontières de l'empire. À la mort de Sonni Ali Ber, son neveu Mohamed Aboubacar Sylla, connu sous le nom de Askia Mohamed, inaugura la dynastie des Askia.

Askia Mohamed a poursuivi les politiques expansionnistes de son oncle et agrandi l'empire jusqu'à la côte atlantique à l'ouest, jusqu'à l'Air au nord (aujourd'hui au Niger) et au sud jusqu'aux limites de la forêt. La prospérité de l'empire reposait sur le contrôle des routes transsahariennes au nord, des routes en provenance de la forêt au sud, et du négoce de l'or et du sel qui les traversait. L'empire était un successeur des empires plus anciens du Ghana et du Mali, qui ont eux aussi prospéré grâce au contrôle des précieuses routes marchandes.

On dit qu'Askia Mohamed, lorsqu'il traversa l'Égypte lors de son pèlerinage pour la Mecque, fut très impressionné par les pyramides et décida à son retour de construire un tombeau pyramidal. Cependant, on pourrait aussi penser que ce tombeau s'inscrit dans la tradition saharienne ancestrale de tumuli ou de tertres funéraires érigés sur les tombeaux dès le premier millénaire av. J.-C. Ce style pourrait aussi avoir été influencé par les minarets carrés, les escaliers à trois marches des zawiyas ibadites, ou sanctuaires sacrés, de la région du Mزاب au sud de l'Algérie, un lien peut-être renforcé par les nombreux érudits ibadites qu'accueillit Askia Mohamed.

Sous le règne d'Askia Mohamed, l'empire Songhaï devint, avec Tombouctou, le centre intellectuel et religieux d'Afrique de l'Ouest, instaurant des liens culturels et commerciaux forts avec l'Afrique du Nord, l'Europe et le Moyen-Orient.

Des querelles internes et l'importance croissante des routes maritimes vers l'Afrique de l'Ouest au XVI^e siècle a entraîné le déclin progressif de l'Empire. Au milieu du XIX^e siècle, il était devenu un village de trois à quatre cent maisons, avec un seul monument restant : le tombeau des Askia.

Il y a débat quant à la question de savoir si Askia Mohamed a été enterré dans le tombeau à son décès en 1529. De l'avis général à Gao, son corps ne s'y trouve pas et il fut enterré totalement à l'écart du site.

Le tombeau semble avoir toujours été utilisé en tant que partie de la mosquée – on dit que le nom *Askia Djira*, littéralement la mosquée de l'Askia, fut le sien jusqu'à l'ère coloniale.

Dans les années 1960, la salle des prières pour les hommes fut jugée trop petite et fut agrandie. Deux nouvelles rangées de colonnes furent construites le long des quatre rangées d'origine. En 1975, le bâtiment fut encore agrandi pour englober le mihrab, isolé à l'origine dans la cour. Tous ces travaux furent effectués à l'aide des techniques et matériaux traditionnels et ils s'intègrent bien à l'original. Le plus grand changement du site est la construction en 1999 d'un grand mur d'enceinte en ciment, apparemment nécessaire pour garder le contrôle des usages du site.

Politique de gestion

Dispositions légales :

Le site est une propriété de l'État.

Le site a été classé en octobre 2003 sur la liste du patrimoine national du Mali, principal outil de protection des sites culturels au Mali, établi en 1954, qui rassemble les sites sous le contrôle de diverses lois, dont la loi de 1985 pour la protection et la promotion du patrimoine culturel.

Pour que la zone tampon proposée soit effective, elle doit être confirmée par un décret municipal, ce qui a été fait en février 2004. Si la zone tampon ne doit pas seulement protéger le site mais aussi son environnement en préservant « l'harmonie entre le tombeau et son cadre urbain » d'habitations urbaines traditionnelles soudano-sahéliennes, un des buts du plan de gestion, des mesures de gestion dynamiques plus fortes seront nécessaires. Les moyens pour ce faire semblent être le plan d'urbanisation de Gao et ses environs, qui doit être amendé pour protéger spécifiquement le tombeau et le caractère de son environnement.

Une réécriture du plan d'urbanisation pour l'ensemble de la ville de Gao est en cours de préparation, par la Direction régionale de l'urbanisme. Le plan actuel a été approuvé il y a vingt ans et a été révisé tous les cinq ans.

Structure de la gestion :

La gestion du site est confiée à une association créée par le préfet de Gao en 2002 et composée de représentants de toutes les principales parties prenantes, dont l'imam, le muezzin et les représentants de la direction régionale des arts et de la culture de Gao, et les commissions régionales et locales de sauvegarde du patrimoine culturel.

L'association n'a aucune base statutaire mais possède une autorité morale forte, de par l'implication de l'imam et du chef du Songhaï.

Un plan de gestion a été élaboré sous l'égide de la direction nationale du patrimoine culturel du Mali, en collaboration avec deux experts de CRATerre-EAG, le Centre des études de la terre à l'université de Grenoble en France, dans le cadre du programme Africa 2009. Il a été finalisé en 2002. Il couvre les aspects économiques, sociaux et culturels de la ville de Gao et vise à coordonner le travail de toutes les parties prenantes. La création du plan a impliqué les communautés locales et les principaux décideurs, consultés à l'occasion d'une série de réunions dans la cour du tombeau.

Le plan est un document ambitieux, qui vise à :

- Assurer la protection juridique du site et maintenir l'harmonie avec le tissu urbain de Gao.
- Travailler à maintenir les pratiques traditionnelles d'entretien et améliorer la conservation du site.

- Promouvoir la compréhension du site pour les visiteurs et via des programmes éducatifs.
- Mettre en place une structure de gestion pour exécuter le plan.

Ressources :

Il n'existe aucun budget formel de gestion du site. Néanmoins, il est indiqué que l'on trouve généralement des donateurs généraux pour réaliser les travaux nécessaires. La population de Gao considère qu'il est de son devoir de participer à l'entretien du site.

Justification émanant de l'État partie (résumé)

Le tombeau des Askia est :

- Un exemple de l'architecture soudano-sahélienne.
- Un reflet des richesses de l'empire Songhaï.
- Étroitement associé à l'identité de la ville de Gao et de ses grands festivals.
- Un témoignage de la présence de l'islam sur le territoire du Songhaï.
- Le reflet de l'échange entre les civilisations des Arabes berbères, de l'Égypte ancienne et du Songhaï.
- Le symbole de la fusion entre l'islam et les traditions animistes antérieures.
- Un témoignage de la diversité des groupes « ethniques » ayant pris part à sa construction.

3. ÉVALUATION DE L'ICOMOS

Actions de l'ICOMOS

Une mission d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le site en août 2003.

L'ICOMOS a également consulté son Comité Scientifique International sur l'étude et la conservation de l'architecture en terre.

Conservation

Historique de la conservation :

Le tombeau a fait l'objet de réfections de l'enduit régulières depuis sa première construction, ce qui a probablement altéré de façon non négligeable la forme de l'édifice, mais a aussi accentué son aspect singulier.

Ces dernières années, on a commencé à utiliser de nouveaux matériaux pour certaines parties des bâtiments : métal pour les portes, ciment pour les marches, et métal en remplacement des gouttières en céramique pour l'eau de pluie. Le ciment est d'abord apparu sur les marches en 1961-1962. Ces altérations sont toutefois réversibles et seront supprimées comme l'indique le plan de gestion.

Parallèlement, des efforts ont été faits pour identifier des sources de plantes et d'arbres conformes aux matériaux utilisés à l'origine.

État de conservation :

Le monument est en bon état, exception faite des matériaux inappropriés déjà mentionnés et qui peuvent être éliminés.

Analyse des risques :

Le dossier mentionne les risques suivants :

Changement / pression urbaine :

La plus grande menace pesant sur le site vient de l'érosion de son environnement urbain traditionnel dû au développement. Plusieurs parties de la zone tampon appartiendraient à des « spéculateurs ». La définition juridique de la zone tampon et le suivi de son rôle via le plan d'urbanisation seront cruciaux pour maintenir le caractère urbain traditionnel de l'environnement du tombeau.

Pressions touristiques :

Le nombre de visiteurs du site est contrôlé, et ce n'est pas considéré comme un problème en termes de possibles dommages à la structure du site.

Il est indiqué que les *facteurs environnementaux* et les *catastrophes naturelles* ne sont pas un problème.

Authenticité et intégrité

Authenticité :

Le monument a subi quelques altérations depuis l'époque de sa construction ; toutefois, c'est un exemple de bâtisse progressivement altérée par les forces conjuguées de l'entretien et de la réparation traditionnels, et améliorée à l'aide des traditions de construction locales, initiées par la communauté locale. Il est donc authentique en ce qu'il reflète une culture locale forte et persistante d'architecture en terre, nécessitant un entretien et une réparation réguliers.

Il y a des pertes mineures d'authenticité liées à l'utilisation de nouveaux matériaux pour les marches et les gouttières : celles-ci sont réversibles, et leur élimination fait partie des objectifs du plan de gestion.

Intégrité :

Le site présente une grande intégrité en ce que tous les composants de la mosquée sont encore en place et qu'il est toujours associé visuellement, socialement et culturellement à la ville environnante (notamment dans la pérennité des traditions architecturales locales).

Évaluation comparative

La proposition d'inscription offre des éléments de comparaison pour le bâtiment dans la région d'Afrique de l'Ouest soumise aux empires du Ghana, du Mali et

Songhaï. Elle souligne que le tombeau s'inscrit dans une vaste tradition de bâtiments monumentaux en terre, dont la mosquée de Djenné, reconstruite en 1907, la mosquée d'Agadez, reconstruite entre 1905 et 1907, et les mosquées plus anciennes de Sankoré et Djingareyber à Tombouctou, datant respectivement de 1300 et 1325 (Djenné et Tombouctou ont toutes deux été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1988).

Elle ne fait pas mention de l'extension de cette tradition vers l'est, jusqu'aux villes de Kano, Zaria et Sokoto, dans ce qui est aujourd'hui le nord du Nigeria.

Le dossier de proposition d'inscription souligne l'importance individuelle du tombeau des Askia, associée à sa forme pyramidale qui le distingue des autres mosquées et minarets, et qui le rapproche des cultures égyptienne et arabo-berbère d'Afrique du Nord.

Toutefois, la forme pyramidale apparaît dans d'autres édifices, notamment la mosquée d'Agadez ; celle de Gao est plus tronquée mais cela pourrait être dû à une taille initialement plus haute. On peut dire que toutes les traditions de construction islamiques d'Afrique de l'Ouest ont un lien avec l'Afrique du Nord ; ce qui démarque le tombeau et la mosquée de Gao des autres structures semblerait être son association avec Askia Mohamed et la puissance et la richesse de l'empire Songhaï.

Bien que Tombouctou se soit épanoui sous l'empire Songhaï, bon nombre de ses bâtiments ont d'abord été édifiés sous l'empire du Mali. Gao était la capitale de l'empire Songhaï et la mosquée et le tombeau sont associés à Askia Mohamed, sous le règne duquel l'empire Songhaï connut son apogée.

Valeur universelle exceptionnelle

Le tombeau des Askia possède une valeur universelle exceptionnelle du fait de :

- Le reflet qu'elle donne de la richesse et de l'influence jadis importantes de l'empire Songhaï, qui contrôlait le négoce transsaharien du sel et de l'or, succédant à l'empire du Mali.
- Son association à Askia Mohamed, sous le règne duquel l'empire Songhaï atteignit l'apogée de son influence.
- Sa forme architecturale de tombeau/minaret, ses salles de prière, son cimetière et son espace pour les assemblées, qui, ensemble, ont survécu en tant qu'entité et sont encore en activité.
- Son caractère exemplaire des traditions de construction monumentale en terre du Sahel d'Afrique de l'Ouest.
- Ses liens forts avec les habitations traditionnelles dans son environnement urbain.

Déclaration générale :

Le tombeau des Askia a été proposé pour inscription sur la base des critères ii, iii, iv et vi.

Évaluation des critères :

Critère ii : Le tombeau des Askia reflète la façon dont l'islam a été adopté en Afrique de l'Ouest, et comment les traditions de construction locales ont intégré les influences d'Afrique du Nord pour satisfaire les exigences de l'islam et, ce faisant, ont créé une forme architecturale unique dans tout le Sahel d'Afrique de l'Ouest, dont le tombeau des Askia est un exemple magnifique.

Critère iii : Le tombeau des Askia est un important vestige de l'empire Songhaï, qui domina jadis le Sahel en Afrique de l'Ouest, contrôlant le commerce lucratif transsaharien.

Critère iv : Le tombeau des Askia reflète la tradition architecturale caractéristique du Sahel d'Afrique de l'Ouest et illustre en particulier l'évolution des édifices au fil des siècles à travers les pratiques traditionnelles régulières d'entretien.

Critère vi : La proposition d'inscription souligne le lien entre le tombeau et les cérémonies et rituels locaux associés au culte, au mariage et à la mort et à la perpétuation des anciennes traditions animistes. Il serait cependant difficile de justifier la valeur universelle exceptionnelle de cette association.

4. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandations pour le futur

Depuis la soumission du dossier de proposition d'inscription, le tombeau des Askia est protégé par la loi nationale malienne, et la zone tampon a été officiellement reconnue par décret municipal. L'État partie a également indiqué que l'utilisation du site et de sa zone tampon serait réglementée par les prescriptions du plan d'urbanisation local de Gao.

Recommandation concernant l'inscription

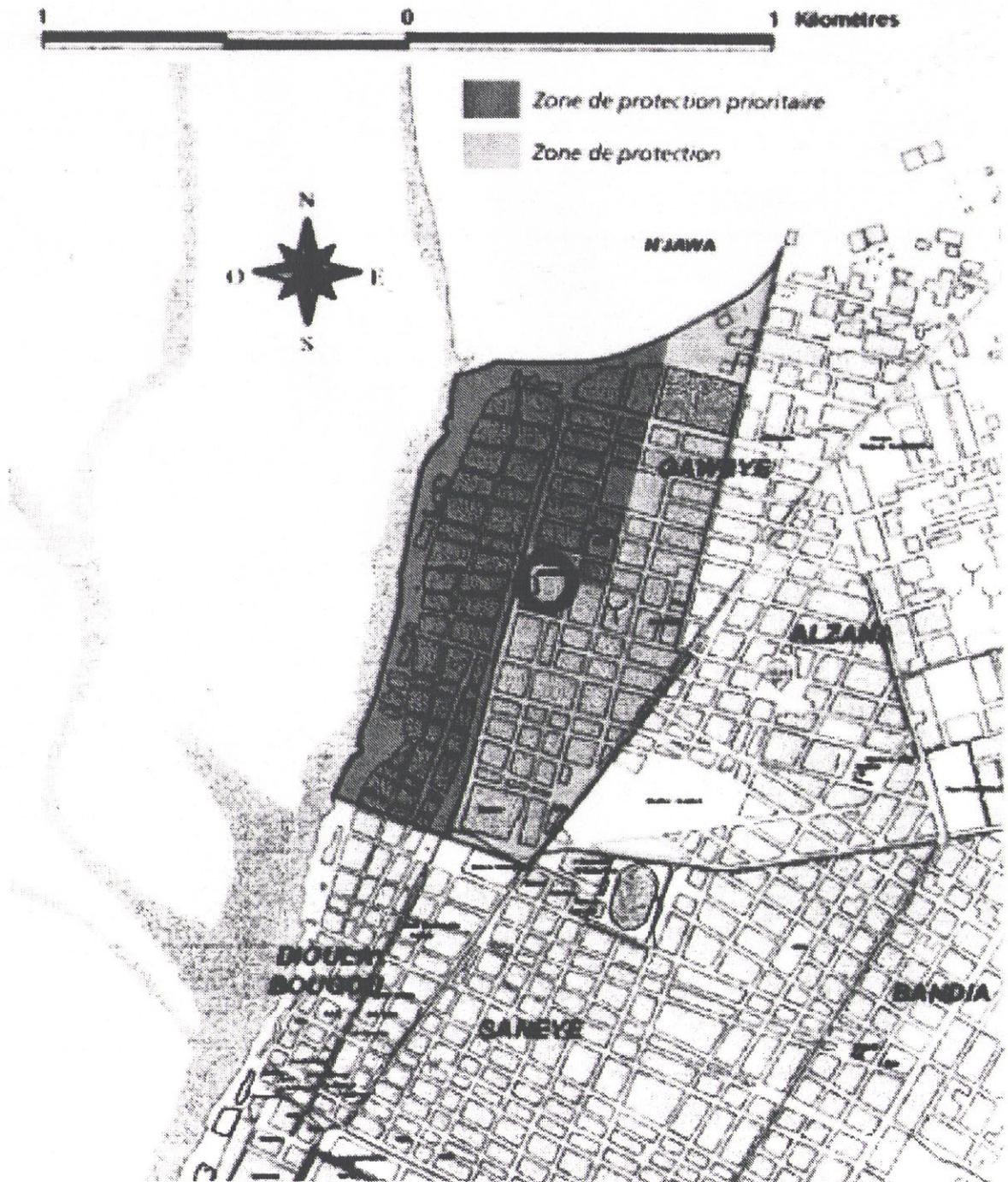
Que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des ***critères ii, iii et iv*** :

Critère ii : Le tombeau des Askia reflète la façon dont les traditions de construction locales ont intégré en réponse aux besoins de l'Islam des influences de l'Afrique du Nord pour créer un style architectural unique dans le Sahel d'Afrique de l'Ouest.

Critère iii : Le tombeau des Askia est un vestige important de l'empire Songhaï qui domina les terres du Sahel d'Afrique de l'Ouest et contrôla le commerce lucratif transsaharien.

Critère iv : Le tombeau des Askia reflète la tradition architecturale caractéristique du Sahel d'Afrique de l'Ouest et en particulier l'évolution des édifices au fil des siècles à travers les pratiques traditionnelles régulières d'entretien.

ICOMOS, mars 2004



Map showing the buffer zone of the nominated property
 Plan de délimitation de la zone tampon du bien proposé pour inscription